

Modifications de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) - valable à partir du 01.01.2022

La révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Qu'est-ce qui sera nouveau et qu'est-ce qui changera pour vous en tant que client de Dextra ?

Avec la révision partielle de la LCA, la protection des assurés est étendue et les moyens de communication électroniques sont désormais pris en compte. Les changements les plus importants pour les clients de Dextra Protection Juridique SA concernent les points suivants :

- **Introduction d'un droit de révocation (art. 2a) :** les assurés peuvent désormais résilier leur contrat sans engagement dans un délai de 14 jours. Le délai de révocation commence dès que le preneur d'assurance a demandé ou accepté le contrat.
- **Obligation d'information (art. 3) :** les assureurs doivent remplir des obligations supplémentaires d'information. Par exemple, ils doivent informer les assurés sur la validité temporelle de la couverture d'assurance, en particulier si et dans quelle mesure la couverture d'assurance existe encore après l'expiration du contrat d'assurance.
- **Droit de résiliation ordinaire (art. 35a) :** les contrats de longue durée (plus de trois ans) peuvent être résiliés à la fin de la troisième année ou de chaque année suivante par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois. Une résiliation sous forme de texte électronique est désormais également possible, par exemple par courrier électronique. Dextra va même déjà plus loin en proposant uniquement des contrats d'un an qui peuvent être résiliés avec un préavis d'un jour.
- **Délai de prescription (art. 46) :** Les prétentions résultant de contrats d'assurance sont désormais soumises à un délai de prescription de cinq ans après la survenance du sinistre et non plus de deux ans comme auparavant.

Chez Dextra, les changements s'appliqueront à partir du 1er janvier 2022 tant aux nouveaux contrats d'assurance qu'à ceux déjà existants. La plupart de ces avantages sont déjà en place chez Dextra. Cela signifie que tant les clients existants que les nouveaux clients bénéficieront des modifications de la LCA favorables aux consommateurs. Pour des raisons réglementaires, les conditions générales d'assurance (CGA) seront adaptées formellement à partir du 1er janvier 2022. Les clients existants recevront les CGA mises à jour que lorsqu'ils renouvelleront leur police.